



AVENANT n°1 à la convention financière

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet

ET

Le Chapitre Saint Thomas à Strasbourg, représentée par son Directeur, Marc URBAN,

Vu

· la délibération de la Commission Permanente du 2 juin 2014 attribuant une subvention de 389 000 € au Chapitre Saint Thomas à Strasbourg, pour la restauration de la couverture de l'église Saint Thomas à Strasbourg,

· la délibération de la Commission Permanente du 9 juillet 2018 autorisant la signature de cet avenant de prolongation du délai prévu à l'article 2.2 de la convention financière signée entre les parties le 2 juin 2014,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

La date du « 01/11/2017 » indiquée dans l'article 2.2 de la convention financière en vigueur, est remplacée par la date du « 01/11/2018 ».

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Chapitre Saint Thomas,
Le Directeur

Pour le Département,
Le président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Marc URBAN

Frédéric BIERRY